



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/1
1^{er} octobre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 19 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.1 et Add.1)]

54/1. Admission de la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité, en date du 25 juin 1999, tendant à ce que la République de Kiribati soit admise à l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la demande d'admission présentée par la République de Kiribati²,

Décide d'admettre la République de Kiribati à l'Organisation des Nations Unies.

*1^{re} séance plénière
14 septembre 1999*

¹ A/53/1004.

² A/53/926-S/1999/477.